



RECENSION DE L'OUVRAGE  
*GUIDE KANDOLO. METHODES ET RÈGLES DE RÉDACTION D'UN TRAVAIL DE  
RECHERCHE EN DROIT*, Éditions Universitaires Européennes, Beau Bassin,  
Mauritius, 2018

ÉCRIT PAR  
Pierre Félix Kandolo On'ufuku wa Kandolo

---

Brozeck Kandolo<sup>1</sup>

[brozeckand4@gmail.com](mailto:brozeckand4@gmail.com)  
[www.bkandolo.centerblog.net](http://www.bkandolo.centerblog.net)  
[+243 97 22 44 939](tel:+243972244939)

Livre disponible sur : <https://www.editions-ue.com/catalog/details//store/fr/book/978-620-2-27508-8/guide-kandolo>

ISBN-13 : 978-620-2-27508-8

Février 2018

**Les notes infrapaginales se trouvant dans ce compte rendu ont été reproduites dans leur état original telle que reprises par l'auteur de l'ouvrage faisant l'objet de cette recension.**

---

<sup>1</sup> L'auteur de cette recension est, au moment de la présente rédaction, étudiant finaliste en Deuxième Licence Droit à la Faculté de droit de l'Université de Lubumbashi, Initiateur et Directeur du cadre d'études et de recherches « Réceptacle Cyberjustice ».

## PRÉSENTATION DE L'ŒUVRE

---

Après avoir totalisé à ce jour dix diplômes de niveau universitaire, tous obtenus sur la base des travaux des recherches scientifiques, ce qui le classe parmi les premiers universitaires congolais à battre le record en termes du nombre de diplômes universitaires, Pierre Félix Kandolo<sup>2</sup> découvre la décadence du niveau de l'universitaire juriste africain en général et congolais en particulier, plus spécialement, quant à la manière générale de présenter les travaux de recherche, manière qu'il estime non conforme au standard international requis.

Il dénonce la multiplicité des styles de rédaction au cours d'un même travail de recherche, l'absence d'une méthodologie appropriée, l'emprunt et l'usage des méthodes non requises pour les recherches juridiques, la diversité et l'incohérence remarquées dans la présentation des parties liminaires et des notes de bas de pages, ... Il matérialise cette dénonciation par la publication de son ouvrage, objet de la présente recension, qu'il daigne intituler : « *Guide Kandolo. Méthodes et règles de rédaction d'un travail de recherche en droit* », paru aux Editions Universitaires Européennes.

A la lecture, d'aucun découvrira que l'auteur présente un « Guide », un instrument qui appelle chaque chercheur à lire et à relire avant de débiter les premières lignes de la rédaction de l'œuvre qu'il voudrait soumettre au public, national et international. Comme on peut le deviner, l'ouvrage en question s'inscrit globalement dans le catalogue de la méthodologie de recherche en droit et son contenu peut faire l'objet des enseignements de plusieurs cours existant dans la formation du juriste, notamment : l'argumentation juridique et l'introduction générale à l'étude de droit (enseignés en première année de graduat en droit), de la rédaction et de la correspondance administratives (enseigné en troisième année de graduat, départements de droit public et de droit privé et judiciaire), droit civil comparé et philosophie du droit (enseignés en deuxième année de Licence en droit, départements de droit public et de droit privé et judiciaire), mais aussi et surtout dans le cadre des enseignements du cours de l'Initiation à la recherche scientifique (enseigné particulièrement en deuxième année de graduat en

---

<sup>2</sup> Pierre Felix Kandolo est docteur en droit de l'Université de Montréal, il détient un DEA en droit public de l'Université de Lubumbashi, trois Masters dont un en droit international et européen des droits de l'homme de l'Université de Nantes et deux en DESC du collège universitaire Henri Dunant de Genève, il enseigne dans plusieurs Facultés de droit, tant à l'étranger qu'en République Démocratique du Congo. Consulter son site internet [www.pfkand.wix.com/leguidekandolo](http://www.pfkand.wix.com/leguidekandolo) , ou son blog [www.pfkand.centerblog.net](http://www.pfkand.centerblog.net)

droit), sans oublier les séminaires organisés dans tous les départements de droit constituant la Faculté de droit des Universités congolaises (au programme depuis la troisième année de graduat jusqu'en deuxième année de Licence).

Ce guide servira d'outil important de recherche aux étudiants de ces différentes promotions, à tous ceux qui sont au Diplôme d'Études Approfondies (DEA) et au doctorat, ainsi qu'à ceux qui rédigent les travaux de recherche, toutes disciplines confondues.

Rédigé dans un style scientifique exceptionnel et exemplaire, l'ouvrage expose, en 444 pages, la manière de repenser la rédaction d'un travail de recherche dans une discipline comme le droit.

L'auteur recommande et souhaite notamment que, pour avoir une valeur scientifique acceptable, le travail qu'un chercheur rédige soit conforme au standard national et international des œuvres scientifiques. Pour cela, il décrit les exigences tant méthodologiques que rédactionnelles qui doivent préalablement être connues par le chercheur. Il met à la disposition des chercheurs juristes, les différentes règles à observer depuis la conception jusqu'à la publication de leurs œuvres.

Il relate les règles de présentations matérielles de tout travail de recherche allant des pages liminaires jusqu'au travail de recherche proprement dit, celles de références juridiques, ainsi que la méthodologie de recherche en droit. Les différentes méthodes de recherche propres aux juristes s'éclaircissent dans le contenu du livre. Il part de l'explication du positivisme juridique ou de la méthode positiviste juridique jusqu'aux méthodes alternatives.

Destiné principalement aux juristes et, en particulier aux étudiants en droit, le Guide Kandolo se veut être un ouvrage de référence sur la recherche et la rédaction des textes, des rapports, des articles, des travaux de fin d'études, des mémoires (Master ou Diplôme d'Études Approfondies) mais aussi des thèses de doctorat.

## PROLÉGOMÈNES

---

Pour différencier le Guide Kandolo des autres livres qui existent en la matière, l'auteur part du constat que « depuis de longues durées, nos Facultés de droit ont été prises en otage par l'utilisation de modes de rédaction, de références et de méthodes empruntés des Facultés voisines (sciences sociales et humaines particulièrement) ». Il estime que les juristes (congolais en particulier), dans l'élaboration de leurs travaux, ne semblent recourir qu'à une seule méthode, l'« exégèse » ou, à défaut de celle-ci, à des méthodes de type sociologique (structuro-fonctionnaliste, dialectique, systémique, ...).

Il regrette que même la méthode exégétique utilisée malheureusement par tous, manque de contenu clair, poussant ainsi à un mélange de genre inexplicable : tantôt l'exégèse signifie « méthode juridique », tantôt elle sert de dogmatique juridique, tantôt elle se confond à la légistique. Or, même s'il est acquis qu'en matière de rédaction des documents scientifiques, il n'existe pas de figure stylistique pré-requis<sup>3</sup>, l'auteur constate avec regret que les travaux des juristes sont rédigés en l'absence de toutes règles précises, chacun des chercheurs se sert de ce qu'il a vu faire ailleurs (dans les travaux de ses prédécesseurs) ou de ce qu'il pense être normal et acceptable alors que ces règles devraient être uniformes. Ainsi, selon le Guide Kandolo, pour hisser vers le haut le système de rédaction des travaux des chercheurs, ces styles devaient être bien règlementés soit par l'État, soit par l'Université ou soit par chaque Faculté de droit.

Conscient de ces lacunes régnant dans la formation des étudiants en droit sur la méthodologie, de l'absence d'un guide précis de présentation des règles de références et pour combler le vide existant dans le domaine, l'auteur a imaginé d'écrire et de mettre un guide à la disposition de tous et ce, dans le but de se conformer aux règles de rédaction et de référence juridiques. À sa lecture, il est clairement constaté que ce guide essaie de donner une ligne de conduite, d'abord aux chercheurs en général et, ensuite, aux chercheurs juristes en particulier. Il présente et explique les différentes démarches pouvant servir à la démonstration d'une étude scientifique en droit. Il tente de répondre aux différentes préoccupations des juristes face aux difficultés qu'ils endurent lors de la rédaction de leurs travaux.

---

<sup>3</sup> Pierre BAUMANN, *Memo abrégé relatif à la rédaction d'un mémoire de recherche de type master 1*, Université de Bordeaux 3, 2011-2012, p. 6, en ligne : [http://www.pierrebaumann.com/docothèque/ENT/baumann\\_memo\\_red\\_mem\\_m1ap.pdf](http://www.pierrebaumann.com/docothèque/ENT/baumann_memo_red_mem_m1ap.pdf) (consulté le 20 septembre 2017).

Illustrées par deux figures, trois graphiques, trente-deux tableaux et quarante-deux encadrés, les idées du *Guide Kandolo* se matérialisent à travers des solutions simplifiées et uniformes qui répondent au standard international des documents rédigés en droit. Avec plus d'une vingtaine d'exemples, il a le mérite d'être un livre pratique pour chaque étude et soulève des particularités de présentation physique du manuscrit d'un travail constituant le résultat de recherches entreprises par le chercheur.

Humble face à ses lecteurs, l'auteur souligne que ce guide ne répond pas à tous les scénarios qui accompagnent toute recherche juridique. Néanmoins, son contenu permet au chercheur d'imaginer des questions plus approfondies, qui peuvent susciter d'autres sujets de recherche importants.

Parlant du contenu, le compte-rendu que nous faisons ci-après n'aura pas à s'étendre sur tous les points soulevés dans l'ouvrage. Bien que l'ouvrage soit divisé en trois titres, ce compte-rendu procède par sa fragmentation en deux parties : la première porte sur les règles de rédaction d'un travail de recherche dans les Facultés de droit, et la seconde touche la partie motrice de l'ouvrage, la méthodologie de la recherche juridique.

PREMIÈRE PARTIE :  
LES RÈGLES DE RÉDACTION ET DE RÉFÉRENCE POUR UN  
TRAVAIL DE RECHERCHE EN DROIT

---

Organiser ses idées de façon logique et cohérente, faire un plan, rédiger avec précision, concision et sobriété sont des habiletés que tous ne maîtrisent pas d'emblée. Heureusement, ces habiletés se développent avec la mise en application de quelques principes et conseils qui sont exposés par l'auteur du guide.

Pour la rédaction d'un travail de recherche juridique proprement dit, certaines règles d'écriture sont à observer impérativement (A) mais aussi les règles relative aux références lors de la rédaction d'un travail de recherche (B)

### A. LES REGLES D'USAGE DANS LA REDACTION

Tout écrit scientifique est le résultat de l'intégration d'au moins trois cadres normatifs (ou système de normes) qui se font chacun le porte-parole d'un ensemble de principes établis par convention par différentes institutions : linguistique, typographique et scientifique<sup>4</sup>. Pour faire une bonne rédaction juridique, il faut une bonne présentation des pages liminaires, un plan bon et enfin une dissertation de recherche proprement dit qui se divise toujours en trois parties : l'introduction, le corps et la conclusion<sup>5</sup>.

*Les pages liminaires*, celles qui précèdent le travail de recherche proprement dit, sont constituées de plusieurs autres pages. Il y a notamment la page de couverture, celles de garde, de titre, celle contenant le résumé en français et les mots-clés, celle ayant un résumé de vulgarisation, la table des matières, celle des sigles, la page *In Memoriam*, la dédicace, celle de reconnaissance, l'avant-propos, la préface et la postface. Dans son exposé, l'auteur explique et donne du contenu clair à chaque page, de telle sorte que le rédacteur n'aura plus de confusion quant à ce.

Il explique, parmi les pages liminaires : la page de titre, le sommaire, la table des matières, la liste des tableaux, la liste des figures, la liste des abréviations et des sigles, la préface, la dédicace, l'épigraphe, les remerciements, l'avant-propos et l'avertissement. Toutes ces pages, enseigne le guide, sont paginées en chiffres romains, généralement en petites capitales. Toutefois, certaines de ces pages, même si elles sont comptées dans la

---

<sup>4</sup> Marc-A. PROVOST, Michel ALAIN, Yvan LEROUX et Yvan LUSSIER, *Normes de présentation d'un travail de recherche*, 5<sup>e</sup> éd., Trois-Rivières (Québec), SMG, 2016, p.5.

<sup>5</sup> Alexandre BUTTLER, *Comment rédiger un rapport ou une publication scientifique ?*, coll. « Laboratoire de Chrono-écologie - Université de Franche-Comté », n°6565, Besançon, CNRS/UMR, 2002, p.5.

numérotation, ne comportent pas de folio (numéro de page). Ces pages sont la page de titre principal et les autres pages qui commencent par un titre important (*Table des matières*, par exemple). Toutes les pages liminaires précèdent le texte principal, qui commence avec l'introduction et qui, elle, est paginée en chiffres arabes à partir du numéro un (1).

Parlant de la **construction d'un plan**, l'auteur précise qu'il s'agit d'une étape cruciale et déterminante dans la rédaction d'un travail d'une certaine ampleur. L'étape de l'analyse de la documentation et celle de l'élaboration du plan se font souvent en parallèle et le plan d'un travail de recherche peut être différent selon qu'il s'agisse d'un article de revue, d'un rapport de recherche (comme le travail universitaire) ou d'un livre. Ainsi pour le Guide Kandolo, dans l'élaboration d'un plan, il existe deux grandes familles de plan ou, encore deux méthodes d'organisation des idées : le plan cartésien et le plan analytique.<sup>6</sup>

Analysant le processus de rédaction, le guide précise qu'une fois l'ossature visible, le plan de développement bien défini, l'on passe directement au travail de recherche proprement dit. Ainsi Il est universellement admis qu'une dissertation de recherche proprement dit se divise toujours en trois parties : l'introduction, le corps et la conclusion. Si d'une manière générale, l'introduction devrait annoncer l'objet du travail, décrire le contexte, justifier le travail et enfin formuler les hypothèses et les questions sur lesquelles a porté la recherche.

Une introduction bien écrite donne le ton au document, accroche l'intérêt du lecteur et précise les hypothèses ou l'énoncé du travail, nous enseigne l'auteur<sup>7</sup>. C'est dans cette partie que le rédacteur de l'œuvre présente la recherche, les objectifs poursuivis, l'intérêt de la recherche, la question principale et, le cas échéant, les questions subsidiaires, la méthodologie de recherche, la revue de littérature et l'organisation de la recherche, la délimitation ainsi que la subdivision du travail. Le guide invite par ailleurs les chercheurs à s'abstenir de la pratique générale qui consiste à définir les mots « *hypothèse* », « *problématique* », « *méthode* », « *technique* » ou autres intitulés dans le corps de l'introduction. Il faut laisser plutôt le lecteur deviner l'intention du rédacteur à travers le texte<sup>8</sup>.

---

<sup>6</sup> Josée RINGUETTE, *Petit manuel de rédaction à l'usage des étudiants en droit*, Montréal, Thémis, 2009

<sup>7</sup> Pierre Félix KANDOLO, *Guide Kandolo : Méthodes et règles de rédaction d'un travail de recherche en droit*, Universitaires Européennes, Beau Bassin, Mauritius, 2018, p.54.

<sup>8</sup> *Id.*



*Le corps du travail* quant à lui, est constitué des différents chapitres ou des différents points de répartition formant le gros du manuscrit. Il développe le sujet selon un ordre logique et donne le contenu à la table des matières. Pour la rédaction d'un travail de recherche juridique proprement dit, certaines règles d'écriture sont à observer impérativement. Selon le guide, ces règles doivent être observées dans tous les éléments du texte : *les titres des lois et actes réglementaires, la jurisprudence et la doctrine*

*La Conclusion*, elle, permet de mettre en lumière *les aspects les plus importants de la recherche*. Elle présente les propositions de réforme voulue, l'ouverture des perspectives nouvelles qui serviront de pistes de recherches pour d'autres chercheurs. Le chercheur peut faire des recommandations ou des propositions pratiques. Elle représente ensuite une ouverture sur un champ d'étude plus large ou connexe. On dit souvent que la conclusion est la fenêtre du travail, s'ouvrant sur de nouvelles perspectives de recherche<sup>9</sup>. Cela permettra de replacer le sujet dans une vision plus générale du secteur du droit étudié.

## B. LES REGLES DE REFERENCES JURIDIQUES

Quand on cite un auteur ou une œuvre collective ou quand on reprend dans un ouvrage un tableau, un graphique ou une carte, la référence doit être précise, avec indication de l'édition, de la collection (s'il y en a), du lieu, de l'année et de la page pour des documents papiers, et pour des documents internet, l'*URL*<sup>10</sup> complète de la page et la date de consultation. Généralement, l'URL commence par *http*<sup>11</sup> suivi de deux points ou par *www*<sup>12</sup>.

En tant qu'une des clés de la probité intellectuelle, le guide insiste sur le fait que les *notes infrapaginales* indiquent au lecteur les démarches de recherche qui ont conduit aux affirmations de l'auteur. Ainsi, il y a des choses que le chercheur doit éviter dans la

---

<sup>9</sup> Pf. KANDOLO, *op.cit.*, p.108.

<sup>10</sup> L'*URL* est une abréviation anglaise de l'expression « *Uniform Resource Locator* », qui signifie en français « Localisateur de ressources uniformes ». C'est un terme informatique : un protocole de spécification des adresses sur Internet. Une adresse qui identifie un fichier en particulier sur Internet, généralement composé du protocole, comme *http*, suivi par le nom de domaine.

<sup>11</sup> *http* est abréviation anglaise de « *HyperText Transfer Protocol* », qui est un protocole standard pour le transfert des documents hypertextes sur le Web. Le *http* a été créé en 1990.

<sup>12</sup> *WWW* est l'abréviation de « *World Wide Web* », qui est un système de documents hypertextes liés entre eux. C'est au fait une branche de l'Internet née entre 1990-1995. Il est un réseau mondial Web, réseau Internet des documents HTML mutuellement reliés et disséminés sur différents serveurs de par le monde. Le *WWW* signifie littéralement la « toile (d'araignée) mondiale », communément appelé le Web, et parfois la Toile.

rédaction et la présentation d'un travail de recherche, notamment le plagiat, la tricherie et la fraude, qui nuisent à la probité intellectuelle et à l'intégrité du chercheur.

Bien qu'il existe plusieurs styles de citations, les travaux rédigés en langue française doivent se conformer à un certain nombre de styles qui lui sont propres, auxquels sont liés les modes de présentation des notes de bas de page.

Le guide choisit le style OSCOLA comme applicable dans les recherches juridiques, style qu'il adapte aux modes de recherche africains et congolais.

## DEUXIÈME PARTIE : LA METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE JURIDIQUE

---

Un travail de recherche doit déterminer la (les) méthode(s) ayant servi à la démonstration de ses résultats.

Pour appuyer la nécessité de recourir aux méthodes proprement juridiques, le Guide Kandolo part d'un constat malheureux fait par un Professeur d'Universités ayant enseigné le droit en Afrique centrale. En effet, lors du colloque organisé les 25 et 26 septembre 1998 à l'Université Catholique de Louvain en Belgique, autour du thème « L'état du droit en Afrique à l'orée de l'an 2000 : quelles perspectives? », Jan Gorus, déclara ce qui suit :

*« Les méthodes de recherche ne sont pas enseignées et ne sont pas mises en pratique [en République démocratique du Congo] par le moyen d'exercices organisés et contrôlés. L'application des règles de droit à des cas d'espèce est généralement absente des programmes de cours. Pour autant que nous ayons pu le constater, la pédagogie employée vise la reproduction par les étudiants des matières enseignées et néglige le développement du raisonnement juridique »<sup>13</sup>.*

L'auteur du Guide note que plus de dix-sept ans après, la situation semble stagnée et les recherches des juristes [en République démocratique du Congo] ne prennent toujours pas une tournure heureuse. Elles se limitent pour la plupart dans les habitudes énervantes et décevantes, continuant de produire des textes hors styles rédactionnels universellement admis.

Estimant qu'aucune recherche n'est bonne s'il existe un mauvais départ sur les méthodes utilisées, l'auteur du Guide recommande des méthodes susceptibles d'être appliquées dans une recherche juridique(A), et aussi d'autres méthodes qui semblent être des méthodes complémentaires (B). À cet effet, il distingue les méthodes qu'une recherche en droit ne peut s'en passer, des méthodes empruntées des autres disciplines.

---

<sup>13</sup> Jan GORUS, « Problèmes actuels de l'enseignement du droit au Congo », Coll. « Recherche et documentation juridiques Africaines », éd. R.D.J.A. ASBL, Bruxelles, 1999, p. 24, dans MBOKO DJ'ANDIMA, *Principes et usages en matière de rédaction d'un travail universitaire*, Kinshasa, Cadicec-Uniapac/Congo, 2004, p. 25-26.

## A. LES MÉTHODOLOGIES RECOMMANDÉES PAR LE GUIDE KANDOLO

Pour les recherches en droit, le juriste peut faire recours à plusieurs méthodes certes, mais celle qui domine toutes les recherches juridiques et dont il ne peut s'en passer est appelée le « positivisme juridique » ou la « méthode positiviste juridique ».

Cette méthode, qui constitue ce que le guide appelle « paradigme dominant » pour l'opposer aux autres qu'il qualifie de « paradigme alternatif », peut s'entendre, comme le rappelle Paul Cuché<sup>14</sup>, en deux sens différents. Selon le premier, on appelle positivistes « les juristes qui prétendent tirer de l'expérience et sans aucune suggestion métaphysique, les règles qui doivent servir de base à l'ordonnement juridique ». Mais on désigne aussi ainsi « ceux qui affirment qu'il n'y a pas de véritable droit en dehors du droit positif ».

Le positivisme juridique est donc « *un courant qui existe en théorie du droit et qui décrit le droit tel qu'il existe dans la société, plus que tel qu'il devrait être* »<sup>15</sup>. Il consiste à rejeter l'importance d'un droit idéal (appelé droit naturel) et à affirmer que seul le droit positif (c'est-à-dire la loi, la jurisprudence et la doctrine) a une valeur juridique. La loi ou la jurisprudence serait donc la seule norme à respecter (positivisme légaliste).

A l'auteur d'ajouter encore « *le positivisme juridique doit être entendu comme une méthode ou une doctrine juridique par laquelle le droit se réduit au droit positif tel qu'il est décrit dans les codes et tel qu'il est interprété par la jurisprudence et par la doctrine* ». Ainsi à titre d'exemple telle que illustré par l'auteur dans son ouvrage : « *Un positiviste juridique interdira de porter atteinte à la vie d'une personne car ce fait est à l'encontre de la loi décidée par les hommes (loi pénale), alors qu'un jusnaturaliste pensera qu'il ne faut pas tuer car cela est contraire à la morale. En clair, pour un jusnaturaliste, le droit précède la loi que celle-ci est censée faire respecter.* »<sup>16</sup>.

Le guide rapproche du positivisme juridique d'autres méthodes avec lesquelles l'on entretient souvent de confusion par le rôle qu'elles jouent dans le domaine de recherche. Il retient les méthodes d'exégèse, légistique et droit comparé. Il ajoute à cette

<sup>14</sup> À propos du positivisme juridique de Carré de Malberg », Mélanges Raymond Carré de Malberg, Sirey, 1933, p. 73, dans Didier MINEUR, *Carré de Malberg. Le positivisme impossible*, coll. « Le bien commun », Paris, Michalon, 2010, p. 17.

<sup>15</sup> Pf. KANDOLO, *op.cit.*, p.245.

<sup>16</sup> *Id.*

liste la méthode herméneutique juridique. Vu les critiques faites au positivisme juridique, le guide énumère d'autres méthodes qu'il qualifie de « complémentaires » au positivisme juridique.

## **B. LES METHODES COMPLEMENTAIRES PERTINENTES**

Sont dites des méthodes complémentaires, la méthode constructiviste, la méthode systémique, la méthode systémale, la rhétorique comme méthode en droit, la méthode déductive, la méthode inductive. Des manières les plus diverses, les chercheurs-juristes doivent recourir à ces méthodes ou à l'une d'elles pour suppléer aux critiques faites souvent au paradigme dominant, dont la rigueur technique a souvent pour corollaire un manque de réflexivité critique.

## EN CONCLUSION

Ce guide présente, de manière concise, les règles de présentations matérielles de tout travail de recherche en droit allant des pages liminaires au travail de recherche proprement dit, celles de références juridiques, ainsi que la méthodologie de recherche en droit. On retrouve également à la fin du guide la liste des abréviations en droit.

Particulièrement utile aux étudiants en droit qui, dans le cadre de leur recherche, sont appelés à analyser des textes de lois, les jurisprudences et différents textes doctrinaux, ce guide s'adresse également à tous ceux qui cherchent à améliorer leurs habiletés d'écriture et de recherche.

Ci-après, voici les points essentiels du plan de l'ouvrage.

## **PLAN SOMMAIRE DU GUIDE KANDOLO**

### **Titre I : LES RÈGLES DE PRÉSENTATION MATÉRIELLE D'UN TRAVAIL DE RECHERCHE**

#### **Chapitre 1 : LES PAGES LIMINAIRES**

- Section 1. Notions et définition des pages liminaires
- Section 2. Analyse des composantes des pages liminaires

#### **Chapitre 2 : LA RÉPARTITION D'UN TRAVAIL DE RECHERCHE**

- Section 1. Le plan de recherche
- Section 2. Différents systèmes de division d'un plan de recherche
- Section 3. Différence entre plan de travail et plan de rédaction

#### **Chapitre 3 : LE TRAVAIL DE RECHERCHE PROPREMENT DIT**

- Section 1. Introduction d'un travail de recherche
- Section 2. Le corps du travail
- Section 3. Conclusion, bibliographie, annexes et autres documents spéciaux
- Section 4. L'usage de graphisme, figures, diagrammes, encadrés et tableaux
- Section 5. Cas spécial des règles de la forme du manuscrit à soumettre à une revue
- Section 6 : L'échéancier pour la rédaction d'un projet de recherche

### **Titre II : LES RÈGLES DE RÉFÉRENCES JURIDIQUES**

#### **Chapitre 4 : L'INTÉGRITÉ DANS LA RECHERCHE**

- Section 1. Intégrité intellectuelle, droit d'auteur et propriété intellectuelle
- Section 2. Le plagiat, l'autoplégat et le cyberplégat
- Section 3. La tricherie et la fraude dans un travail de recherche
- Section 4. Les sanctions en cas de plagiat, tricherie et fraude

#### **Chapitre 5 : LES STYLES DE CITATIONS EN FRANÇAIS**

- Section 1. Différences entre les styles de références
- Section 2. Le style retenu par ce guide

#### **Chapitre 6 : PRÉSENTATION DES NOTES DE BAS DE PAGE**

- Section 1. Les modes de citation de la législation nationale
- Section 2. Les modes de citation de la jurisprudence nationale
- Section 3. Les modes de citation de la doctrine
- Section 4. Les références aux sources de droit international

### **Titre III : LA MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE JURIDIQUE**

#### **Chapitre 7 : CHOIX DU CONCEPT « MÉTHODOLOGIE »**

- Section 1. Connaître les techniques de recherche et avancer les hypothèses
- Section 2. Nécessité d'une modélisation de la recherche
- Section 3. Précisions terminologiques

**Chapitre 8 : LE PARADIGME DOMINANT EN DROIT: POSITIVISME JURIDIQUE**

Section 1. Le positivisme juridique du premier temps

Section 2. Les générations chez les positivistes juridiques

Section 3. Définition et affirmation du juspositivisme comme méthode de recherche en droit

Section 4. La mise en œuvre méthodologique du positivisme juridique

Section 5. Les limites du positivisme juridique et ouverture vers d'autres disciplines

**Chapitre 9 : LE PARADIGME ALTERNATIF : L'INTERDISCIPLINARITÉ EN DROIT**

Section 1. L'interdisciplinarité pour enrichir le positivisme juridique

Section 2. Définition et mise en œuvre de l'analyse interdisciplinaire

Section 3. Les méthodes apparentées au positivisme juridique

**Chapitre 10 : LES MÉTHODES COMPLÉMENTAIRES PERTINENTES**

Section 1. Le constructivisme / Méthode constructiviste

Section 2. La méthode systémique

Section 3. La méthode systémale

Section 4. La rhétorique comme méthode en droit

Section 5. La méthode déductive